



La convocation du Conseil municipal a été affichée le vingt et un novembre deux mille sept et adressée individuellement par écrit à chacun des Conseillers municipaux le vingt trois novembre deux mille sept, pour la séance qui se tiendra le vingt neuf novembre deux mille sept.

Le Maire,

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2007

L'an deux mille sept, le vingt neuf novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Villebon-sur-Yvette s'est réuni au lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de M. Dominique FONTENAILLE, Maire.

PRESENTS : M. FONTENAILLE, M. SCREPEL, Mme DEBUT à partir de la délibération « Décision modificative n°3 », M. GAUTIER, M. SIROT, Mme ROUSSEAU, M. BATOUFFLET, M. TURALE, M. LE MOUËL, M. FANTOU, Mme SAUVAGE, Mme BRILLET, Mme MARY, Mme LAVIGNE, Mme BERT, Mme HANCART, M. FAVRY, Mme BRIQUET, Mme HAAS, M. OLIVIER, M. RANC, Mme LOEBER, Mme COUVREUR, M. CHAUMEIL, Mme BEHAR.

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : M. BOULEAU procuration à M. RANC, M. LORIOT procuration à M. BATOUFFLET, Mme FERRIER procuration à Mme HANCART.

ABSENTES EXCUSEES : Mme DEBUT jusqu'à la délibération « Actualisation des tarifs pour 2007 », Mme PERROT.

SECRETARE : M. OLIVIER

L 1000

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR 2008

Prévu par l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Débat d'Orientation Budgétaire a pour objet de définir la stratégie financière qui sous-tend l'établissement du projet de budget annuel.

1. Contexte général : situation économique :

Pour établir le projet de Loi de finances 2008, le Gouvernement a arrêté un certain nombre de perspectives économiques dont certaines sont prises en référence pour le calcul des dotations de l'État.

C'est ainsi que les indices pris en compte pour ces calculs sont les suivants :

- Inflation : le projet de budget de l'Etat est construit sur une inflation de + 1,3% en 2007 et de 1,6% en 2008 ;
- PIB : la croissance serait de 2,25%, identique à celle de 2007,
- Indexation de la DGF : + 2,725 %.

Ce projet de loi de finances comporte certaines dispositions encore provisoires concernant les collectivités locales. Celles-ci pourront être amendées au cours des discussions parlementaires, le texte de loi définitif devant être publié à la fin du mois de décembre.

2. Tendances budgétaires et grandes orientations de la commune :

2.1 Recettes de fonctionnement :

2.1.1 Fiscalité :

Plusieurs changements intervenus dans le paysage de l'intercommunalité permettront à la Commune de procéder à des réaménagements de la fiscalité directe locale.

C'est ainsi qu'en raison de la dissolution programmée du Syndicat Intercommunal d'Équipement des Vallées de l'Yvette et de la Bièvre (SIEVYB), il sera envisagé de transférer sur le budget de la Ville les actifs constitués dans le cadre des conventions de mandat ainsi que les emprunts que ce syndicat a contractés pour financer les travaux réalisés pour le compte de la Commune. Cette mesure aura pour effet de rendre la Ville éligible au FCTVA pour lesdits travaux réalisés depuis 1997.

Par ailleurs, les cotisations de la Commune au Syndicat Intercommunal d'Enlèvement des Ordures Ménagères pourront être progressivement financées par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères que le SIOM a instituée parallèlement à la mise en place d'une politique de zonage pour services rendus.

Enfin, il apparaît souhaitable, dans un souci de cohérence fiscale, de prévoir le financement par dotation budgétaire des cotisations dues au Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette.

Ces mesures de ré affectation à produit constant des recettes fiscales aboutiraient à la suppression de la fiscalité perçue jusqu'à présent par les syndicats intercommunaux. Dans ces conditions, les cotisations des contribuables perçues jusqu'en 2007 par le SIEVYB et le SIAHVV seraient perçues par la Commune. Les cotisations perçues par le SIOM seraient perçues au titre de la TEOM. Au final, s'agissant d'un glissement de prélèvements à montants et proportions identiques, l'opération serait neutre pour les contribuables Villebonnais.

2.1.2 Concours de l'Etat :

La dotation globale de fonctionnement devrait progresser globalement de 2,725 %, mais la prévision budgétaire sera établie au niveau du minimum garanti pour tenir compte des mécanismes de péréquation entre les différentes collectivités.

2.1.3 Les autres recettes



Les des séances

L'at au même r

2.2

Les titre du « G nouvelle av

Sau associations

L'efi une gestion

2.3 :

Corr aux seules correspondr dans les pro

La d réaménagerr

Par a Intercommun pour financer sera réintégré le patrimoine opérations co seront réalisé

Les e une épargne

Outre en 2008. Les

1^{ère} phase de 1^{ère} phase du Mise en place Amélioration Restructuratit d'entreprises Aménagement Remplaceme Poursuite de Etanchéité de Remplaceme Etudes énergi Renouvellem Poursuite de l

Mme répartition des

M. € professionnel Communes a que les règle d'activités ser

Mme de budget pot

Mme les programm détail en sera Mme stabilisation d

Le Maire

Le Maire

Le Secrétaire

Le Secrétaire



urée d'un an à

- d'autoriser le Maire à signer un avenant à la convention du 17 novembre 2000, afin de permettre l'installation de 2 équipements supplémentaires dont un dans le secteur de Villiers et un dans le secteur du Chemin de Bris.

à compter du

**O 1455
MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION ET DE TRANSPORT DE GAZ**

CONTRAT DE

M. Le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958. L'action collective des syndicats d'énergie, tels que le Sigeif auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

le 1^{er} juin 2000

M. Le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

à compter du

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'**Unanimité** :

lu jusqu'à la fin
de l'année sans

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution et de transport de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;

base de l'indice

- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323 ;

attachant, afin

- que la redevance due au titre de 2007 soit fixée en tenant compte de la date à laquelle le décret précité est entrée en vigueur, et donc au prorata des huit douzièmes des mois entiers de cette année à compter de cette date.

BEHAR)

**D 3000
INSTITUTION DE LA DECLARATION PREALABLE EN MATIERE DE CLOTURE DANS LE CADRE DE LA REFORME DES AUTORISATIONS D'URBANISME**

Les textes relatifs à la réforme des autorisations d'urbanisme et applicables au 1^{er} octobre 2007, suppriment l'obligation de déposer une déclaration préalable en mairie en cas de réalisation d'une clôture (article R 421-12 d du code de l'urbanisme).

PROXIMITE

Sachant que la déclaration préalable à la réalisation d'une clôture permet :

il 2007, il a été
e convention ,
ociation .

- d'informer les bénéficiaires des travaux des mesures édictées par le Plan Local d'Urbanisme et de contrôler le respect de la réglementation en la matière notamment dans les zones soumises à des contraintes et en particulier au Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI),

me commission
i-sur-Yvette, le

- de contrôler l'harmonisation des clôtures sur le territoire communal,

ation, ainsi que

- de prévenir les risques de détérioration du domaine public (voirie, arbres d'alignement, etc....),

ation, à fournir

Mme COUVREUR fait observer qu'elle avait apprécié ces mesures de simplifications visant à supprimer des démarches administratives inutiles et craint que le contrôle de l'harmonisation des clôtures soit soumis à l'arbitraire si des critères précis ne sont pas prévus.

ionnement des

M. SIROT précise que les contrôles seront réalisés par rapport aux dispositions du PLU qui fixent des règles, notamment en matière de hauteur maximale.

elles capacités
ésenteront des

MME BEHAR souhaite que le principe d'harmonisation soit vérifié, non pas par rapport à des principes esthétiques généraux, mais plutôt au regard du style de la maison autour de laquelle la clôture est réalisée.

de Proximité

Après délibération, le Conseil municipal décide à la **Majorité** de soumettre sur l'ensemble du territoire communal, les travaux de clôture à une déclaration préalable en mairie.

voyageurs, et
épartement de
s en bois dont

Ont voté pour : 25 membres
Ont voté contre : 2 membres (Mme COUVREUR et M. CHAUMEIL)
S'est abstenu : 1 membre (Mme BEHAR)

**O 1130
DENOMINATION D'UNE VOIE DANS LE SECTEUR DE « LA PRAIRIE »**

La réalisation d'un lotissement industriel équipé d'une voirie interne, débouchant sur la rue de la Prairie/ RD 118 E au lieu-dit « Le Parc de Villebon », nécessite une désignation de voie.

La société MONTAIGNE-PROMOTION propriétaire du foncier propose le nom de « VITRUVÉ ».

Mme BEHAR fait remarquer qu'elle aurait préféré que le choix se porte sur un personnage de l'histoire locale pour permettre aux jeunes de savoir ce qui s'est passé dans leur Commune. Elle évoque à cet effet le personnage de Vincent de Paul qui a sauvé de la famine de nombreux habitants de Villebon et des environs.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'**Unanimité** :

